

***Maintien de l'équité salariale 2020 :  
La FEESP complète ses analyses avant de déposer des plaintes***

Le 19 mars dernier, le Conseil du trésor a publié le deuxième affichage des résultats de son évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 pour le programme du secteur parapublic. Cet affichage ouvre la période de 60 jours durant laquelle les personnes salariées et les organisations syndicales peuvent déposer des plaintes à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour contester l'exercice réalisé seul par l'employeur. La FEESP effectue actuellement un travail d'analyse rigoureux afin de déterminer quels éléments du maintien 2020 du Conseil du trésor feront l'objet de contestations d'ici le 18 mai 2024.

**Qu'est-ce que le maintien de l'équité salariale?**

En vertu de la *Loi sur l'équité salariale* (LÉS), le Conseil du trésor doit réaliser, tous les cinq ans, un exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale du programme du secteur parapublic, qui couvre les personnes salariées syndiquées des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation. Dans le cas de l'évaluation du maintien 2020, la période couverte va du 21 décembre 2015 au 20 décembre 2020. Cet exercice vise à identifier si des événements survenus dans les réseaux ont créé des écarts salariaux entre les catégories d'emploi à prédominance féminine et celles à prédominance masculine équivalentes et, le cas échéant, de déterminer les ajustements requis. Parmi les événements susceptibles d'engendrer des écarts salariaux dans un programme d'équité salariale, notons par exemple :

- La création, l'abolition ou la fusion de corps d'emploi et de catégories d'emploi à prédominance féminine et masculine;
- Une modification significative des tâches ou des exigences d'une catégorie d'emploi pouvant affecter la valeur de l'emploi;
- Un changement de prédominance sexuelle d'une catégorie d'emploi;
- Un changement dans la rémunération des catégories d'emploi.

## **Une évaluation qui n'accorde aucun ajustement salarial**

Il est possible de consulter le résultat final de l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 du Conseil du trésor ici :

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info\\_equite/maintien/francais/parassns\\_3b.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/parassns_3b.pdf)

Pour le Conseil du trésor, aucun événement n'a généré des ajustements salariaux et par conséquent, aucune des 200 catégories d'emplois à prédominance féminine du programme n'a droit à des ajustements salariaux. Ainsi, malgré les observations et les commentaires formulés par la FEESP et les personnes salariées, le Conseil du trésor n'a pas cru bon de modifier le portrait de son premier affichage paru le 20 décembre 2023.

Outre ces résultats, l'affichage contient également un sommaire des questions et des observations critiques déposées à la suite du premier affichage ainsi que les renseignements sur les recours et les délais pour les exercer.

### **Dépôt de plaintes**

Puisque le Conseil du trésor a procédé seul à l'évaluation du maintien 2020, cela déclenche la possibilité pour les personnes salariées et les organisations syndicales de déposer des recours si elles sont d'avis que les travaux ne sont pas conformes à la LÉS. Nous avons jusqu'au 18 mai 2024 inclusivement pour déposer des plaintes et transmettre les formulaires à la CNESST :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/formulaire-plainte-equite-salariale>

Au moment d'écrire ces lignes, la FEESP poursuit son travail d'analyse des résultats du maintien 2020 afin de déterminer les aspects qui pourront faire l'objet de plaintes. Nous concentrons nos argumentaires sur l'identification des catégories d'emploi, la prédominance sexuelle des catégories en fonction des critères de la Loi, l'évaluation des catégories d'emploi et la nouvelle méthode de calcul d'estimation des écarts utilisée par Conseil du trésor. Nous continuons à colliger toutes les informations pertinentes pouvant nous aider dans nos analyses et sommes toujours en attente de renseignements importants provenant de la part du Conseil du trésor, qui nous permettront de mieux interpréter sa démarche.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à consulter votre syndicat local.